

17/03/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation
Rue des Vergnes

Travaux effectués
par l'entreprise RB
RESAUX
CANALISATIONS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise RB RESEAUX ET CANALISATIONS 192 Route du Clauzel 19500 ST Julien-Maumont.

Considérant que pour permettre la réalisation d'un BRANCHEMENT AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue des Vergnes.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avec une vitesse limitée à 30km/h, un stationnement interdit, un rétrécissement de chaussée et une interdiction de dépasser ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 23 mars 2026 au 21 avril 2026 rue des Vergnes.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise RB RESAUX ET CANALISATIONS,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 mars 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
17/03/2026